



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Label

RÈGLEMENT 474-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 451-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ POINTE-LEBEL

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Label, tenue le lundi 12 septembre 2016 à 20h00, au lieu ordinaire des séances conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Monsieur Normand Morin, maire

Monsieur Jean-Claude Cassista, conseiller
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère
Monsieur Dany Lafontaine, conseiller
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jeannot Beaudin, conseiller
Monsieur Jacques Ferland, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

CONSIDÉRANT l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») qui se lit comme suit :

« 7.1. Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

CONSIDÉRANT l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique* qui prévoit que l'interdiction de l'article 7.1 doit être incluse au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (P.L. 83, 2016, c.17) qui prévoit que l'interdiction visée aux articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique* doit être introduite dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 22 août 2016 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 31 août 2016, conformément aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique* et de l'article 431 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique* ont été respectées et qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement, qui devra être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 30^e jour suivant son adoption;



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT 474-2016 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin, et **ADOpte** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal modifie le Code d'éthique et de déontologie de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 451-2014 est modifié par l'ajout, après l'article 5.7, de l'article 5.8 intitulé **Interdiction de certaines annonces** qui se lira comme suit :

5.8 Interdiction de certaines annonces

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par le conseil municipal.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	22 août 2016
Présentation du projet de règlement:	22 août 2016
Avis public pour adoption du règlement :	31 août 2016
Adoption du règlement:	12 septembre 2016
Publication :	13 septembre 2016
Transmission au MAMOT :	20 septembre 2016
Entrée en vigueur :	Conformément à la Loi

Normand Mbrin
Maire

Nadia Allard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière